

La rétroactivité des indemnités en temps pour le travail de nuit : c'est quoi ?

A Fribourg, au 1^{er} janvier 2010, le Conseil d'Etat en place a **décidé d'introduire des indemnités en temps de 10%**, de 23h00 à 6h00, conformément aux minima prévus par la **Loi sur le travail**.

Si ces indemnités ont été introduites c'est pour une raison bien simple : du point de vue juridique, **le personnel des Homes, du HFR et du RFSM avait droit à ces indemnités depuis l'an 2'000 et l'Ordonnance 1 de la Loi sur le travail, qui indique que** « *Les dispositions concernant la durée du travail et du repos ne sont applicables ni aux établissements de droit public dépourvus de la personnalité juridique ni aux corporations de droit public, pour autant que la majorité des travailleurs qu'ils occupent soient liés par des rapports de travail de droit public* » (article 7, alinéa 1, Ordonnance 1 relative à la Loi sur le travail).

Or, le HFR, le RFSM et la plupart des Homes – comme, auparavant, l'Hôpital cantonal et les hôpitaux régionaux – **ont une personnalité juridique** : par conséquent, les dispositions minimales de la Loi sur le travail devaient s'appliquer depuis de nombreuses années ! Ce point de vue est, à présent, partagé par tous les acteurs concernés, y compris l'Etat.

Très concrètement, cela signifie que, durant de très nombreuses années, des milliers d'employé-e-s du secteur public et subventionné ont été spolié-e-s des heures de récupération auxquelles ils / elles avaient droit. Au final, ce sont **plusieurs centaines de milliers d'heures de travail** qui nous ont été confisquées. Pour certain-e-s d'entre nous, pris-e-s individuellement, ce sont **plus de 1'000 heures de travail** qui ne nous ont pas été créditées : jusqu'à **7 mois de temps de récupération** dont nous avons été privé-e-s !

Lors de l'introduction des indemnités en temps de 10%, le Conseil d'Etat a refusé d'entrer en matière sur l'octroi rétroactif des indemnités non versées. **Il a proposé d'échanger ce dû – qui, à l'époque, était encore juridiquement contesté – contre de légères améliorations en... 2013** : les indemnités en temps de 10% seraient octroyées de 20h00 à 6h00, et le personnel âgé de plus de 50 ans toucherait 15% d'indemnités. Il faut préciser qu'à partir de 50 ans, le personnel effectue de moins en moins de nuits, voire les arrête totalement...

Cette proposition est insuffisante : nous demandons l'introduction d'indemnités en temps à hauteur de 20% et le remboursement de la moitié des indemnités non versées. Dans l'attente d'un éventuel accord, tou-te-s ceux/celles qui souhaitent retrouver leurs billes doivent faire une demande individuelle !